



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ----- SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le jeudi trente mars à seize heures et dix minutes, sur convocation en date du jeudi vingt trois mars deux mil vingt trois, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

**Étaient présents :** M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, PERIBE Jean Yves Jimmy, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient représentés :** Mme BOULEVARD Marie Géraldine par Mme DIJOUX Henriette, Mme K/BIDI GODRON Catherine par Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mme VOLTAIRE Marie Geneviève, Mme LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL par Mr DIOM TIME Alin, Mme BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella par Monsieur THAO-THION Jean Yves.

**Étaient absents :** M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°014/CM/2023/30/03	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023
N°015/CM/2023/30/03	Reprise anticipée des résultats 2022
N°016/CM/2023/30/03	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2023
N°017/CM/2023/30/03	Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal
N°018/CM/2023/30/03	Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Port Abri Pêche et de Plaisance
N°019/CM/2023/30/03	Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres
N°020/CM/2023/30/03	Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2023
N°021/CM/2023/30/03	Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales – Exercice 2023
N°022/CM/2023/30/03	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°023/CM/2023/30/03	Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la participation aux coupes et championnats de France de karaté
N°024/CM/2023/30/03	Garantie d'emprunt à la SEMAC : Opération de gros entretiens du patrimoine
N°025/CM/2023/30/03	Présentation du Rapport Social Unique 2021 (RSU)
N°026/CM/2023/30/03	Sortie de l'actif d'un engin communal

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club (SRFC) pour l'année 2023 ;

- Attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball (JSSRH) pour l'année 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme suit :

<b><u>AFFAIRE</u></b>	<b><u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
N°014/CM/2023/30/03	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023
N°015/CM/2023/30/03	Reprise anticipée des résultats 2022
N°016/CM/2023/30/03	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2023
N°017/CM/2023/30/03	Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal
N°018/CM/2023/30/03	Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Port Abri Pêche et de Plaisance
N°019/CM/2023/30/03	Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres
N°020/CM/2023/30/03	Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2023
N°021/CM/2023/30/03	Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales – Exercice 2023
N°022/CM/2023/30/03	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°023/CM/2023/30/03	Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la participation aux coupes et championnats de France de karaté
N°024/CM/2023/30/03	Garantie d'emprunt à la SEMAC : Opération de gros entretiens du patrimoine
N°025/CM/2023/30/03	Présentation du Rapport Social Unique 2021 (RSU)
N°026/CM/2023/30/03	Sortie de l'actif d'un engin communal
N°027/CM/2023/30/03	Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club (SRFC) pour l'année 2023
N°028/CM/2023/30/03	Attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball (JSSRH) pour l'année 2023

**AFFAIRE N°14/CM/2023/30/03****OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du  
16 février 2023**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00****Contre : 00****Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**AFFAIRE N°015/CM/2023/30/03**  
**OBJET : Reprise anticipée des résultats 2022**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2022 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

<b>RESULTATS BRUTS 2022 VILLE :</b>	
<b>EXPLOITATION</b>	
Total des mandats (dépenses)	14 579 358,66 €
Total des titres (recettes)	14 666 978,49 €
<b>Différence</b>	<b>87 619,83 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total des mandats (dépenses)	9 719 218,52 €
Total des titres (recettes)	8 984 518,75 €
<b>Différence</b>	<b>-734 699,77 €</b>
<b>RESULTATS REPORTES 2021 (inscrits au budget 2022)</b>	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	1 856 010,74 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	110 370,82 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	- €
<b>RESULTAT CUMULE BRUT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 943 630,57 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>-845 070,59 €</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement :</b>	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	2 083 639,91 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	5 731 214,71 €
<b>Solde</b>	<b>3 647 574,80 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>2 802 504,21 €</b>
<b>A INSCRIRE AU BP VILLE 2023 par anticipation</b>	
002 – R Excédents de fonctionnement	1 943 630,57 €
001 – D déficit d'investissement	-845 070,59 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>Résultat cumulé (fonctionnement + investissement + RAR)</b>	<b>3 901 064,19 €</b>



<b>RESULTATS BRUTS 2022 PF :</b>	
<b>EXPLOITATION</b>	
Total des mandats (dépenses)	4 822,50 €
Total des titres (recettes)	- €
<b>Différence</b>	<b>-4 822,50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
<b>Différence</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTATS REPORTES 2021 (inscrits au budget 2022)</b>	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	7 962,49 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	- €
<b>RESULTAT CUMULE BRUT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 139,99 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement :</b>	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0,00 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>A INSCRIRE AU BP PF 2023 par anticipation</b>	
002 – R Excédents de fonctionnement	3 139,99 €
001 – D déficit d'investissement	0,00 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

<b>RESULTATS BRUTS 2022 PORT :</b>	
<b>EXPLOITATION</b>	
Total des mandats (dépenses)	10 899,00 €
Total des titres (recettes)	20 633,00 €
<b>Différence</b>	<b>9 734,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
<b>Différence</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTATS REPORTES 2021 (inscrits au budget 2022)</b>	
Fonctionnement	
002-Excédents (B)	27 013,98 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	- €
<b>RESULTAT CUMULE BRUT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>36 747,98 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement :</b>	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0,00 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>A INSCRIRE AU BP PORT 2023 par anticipation</b>	
002 – R Excédents de fonctionnement	36 747,98 €
001 – D déficit d'investissement	0,00 €
1068 – R Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2023,

Considérant que les résultats estimés 2022 à intégrer au budget primitif 2023 de la Commune sont retracés dans les tableaux pour les différents budgets ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022,
- Décider de l'affectation de ces résultats au budget primitif 2023, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022,
- Décide l'affectation de ces résultats au budget primitif 2023, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°016/CM/2023/30/03****OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour l'année**

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit, au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter comme chaque année le taux de chacune des taxes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti.

Cependant, l'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévu par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux voté par le Conseil Départemental.

De même, le montant de la TFPB départementale transférée en compensation de la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe habitation perdue par la commune et sera ajusté par un coefficient correcteur.

Concrètement, le produit fiscal attendu en 2023 pour la commune de Sainte-Rose se décompose ainsi :

Libellé	Bases D'imposition Prévisionnelle 2023	Taux de Référence Pour 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	6 252 000,00 €	42,23 %	2 640 220 €
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	71 000,00 €	43,74 %	31 055 €
Taxe habitation	218 739,00 €	18,40 %	40 248 €
<b>TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2023</b>			<b>2 711 523 €</b>

Taux de référence TFPB 2023 = taux communale 2022 (29,29%) + taux départemental (12,94%) soit 42,23 %

**Montant de compensation attendues pour 2023**

Allocations compensatrices ( 1330 545 €) – coefficient correcteur ( 443 100€) soit 887 445 €

Ainsi le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 est égale à 2 711 523 € + 887 445 € soit 3 598 968,00 €

Concrètement, la collectivité n'a pas souhaité augmenter ses taux d'imposition depuis 2015.

**Pour rappel, ceux-ci s'élèvent respectivement à :**

- Taxe d'habitation : 18,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,74 %

Ainsi, en 2023, il est donc proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux, tout comme cela a été le cas ces huit dernières années.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le vote des taux des taxes pour l'année 2023.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des ~~suffrages exprimés~~.

- Maintient les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2023, conformément au tableau ci-dessus.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :  
Le budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires précédemment débattues.

**RAPPEL :**

Pour rappel, entre 2019 et 2022, ce ne sont pas moins d'une trentaine de chantiers qui ont débuté (voir terminé) :

- L'école municipale de musique, Gabriel SINGUÉ ;
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'AEP sur la RN2 ;
- L'extension du réseau d'AEP pour les chemins Mimi et Alfred ;
- L'extension du cimetière communal et la création d'un columbarium ;
- Les travaux de rénovation de l'Ancienne Usine de la Ravine Glissante ;
- La salle d'exposition permanente « Jour de feu » sur la Place des Laves ;
- Le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un Centre d'interprétation du Volcanisme Littoral en autre ;
- Les travaux de remplacement des chaînes de mouillage et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du Port de Pêche et de Plaisance de la Marine ;
- Le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu-dit « Marocain » ;
- L'aménagement d'un plateau synthétique ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux au centre-ville sur la RN2 ;
- Les travaux de peinture de l'église centre-ville ;
- Les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la mairie ;
- La construction d'un nouveau gymnase ;
- Les travaux de la Boucle du Centre ;
- L'aménagement de la Route Nationale 2 ;
- La réfection de l'avenue Nelson Mandela ;
- La réhabilitation de la piscine municipale ;
- La création de vestiaires attenants au plateau synthétique ;
- La création d'un terrain multisport ;
- La réhabilitation de la Mairie ;
- L'informatisation des écoles ;
- La réhabilitation des restaurants scolaires ;
- La réhabilitation de l'école primaire du centre-ville ;
- Les opérations « Kartié en Lumière » ;
- Le renouvellement du parc automobile communal ;
- Travaux de renaturation et d'amélioration paysagère du site de l'Anse des Cascades ;
- L'acquisition d'équipements pour la salle multimédia intergénérationnelle ;
- Travaux de réalisation d'un mur de soutènement et pose de glissière de sécurité au Petit-Brûlé.

L'année 2022 tout comme l'année 2021 a été également marquée par le lancement de projets innovants à savoir la mise en place de l'opération «Kartié en Lumière», la mise en relief des vitrines majeures du «Sentier des Laves» etc... L'ensemble de ces projets, étant essentiellement des dépenses de fonctionnement, a pu être réalisé de par une bonne maîtrise des dépenses et cela malgré la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux baisses de recettes engendrées. La situation s'est d'autant plus dégradée avec le conflit Ukrainien débuté en 2022 et qui a entraîné une pénurie mondiale et une flambée générale des prix.

Autre mesure phare débutée en 2019, la ville a mis en place en direction de son personnel, le « RIFSEEP », Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents qui se traduit en premier lieu par le versement mensuel d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle chaque agent a droit. Et en second lieu, le versement d'une indemnité complémentaire qui viendra valoriser l'implication de l'agent tout au long de l'année : le Complément Indemnitare d'Activité « CIA ». La première évaluation des agents a été faite en 2020 pour un versement en février 2021. Cette mesure sera également reconduite en 2023.

En 2023, tout comme dans les exercices précédents, la commune continuera ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement général, afin de pouvoir toujours être aussi ambitieuse en terme de projets structurants et de maintien d'une situation financière saine. Cette maîtrise des dépenses restera essentielle notamment avec les retombées négatives de la guerre en Ukraine qui provoquent une inflation et une flambée des prix sans précédent.

### **BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Le budget primitif 2023 s'élève à **35 108 324,10 €**, dont **16 839 707,57 € en fonctionnement** et **18 268 616,53 € en investissement**.

### **1 / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En 2023, nous procéderons à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **16 839 707,57 €**. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	
011	Charges à caractère général	2 200 000,00 €
012	Charges de personnel	7 600 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	3 238 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>13 038 500,00 €</b>
66	Charges financières	100 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	584 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	80 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 802 500,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 137 207,57 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 037 207,57 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	
70	Produits des services, du domaine...	784 500,00 €
73	Impôts et taxes	10 508 330,00 €
74	Dotations et participations	3 165 247,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
013	Atténuations de charges	58 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>14 616 077,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	80 000,00 €
78	Reprise sur amortissements et aux provisions	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 696 077,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>200 000,00 €</b>
<b>excédent reporté 002</b>		<b>1 943 630,57 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 839 707,57 €</b>



**A / Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

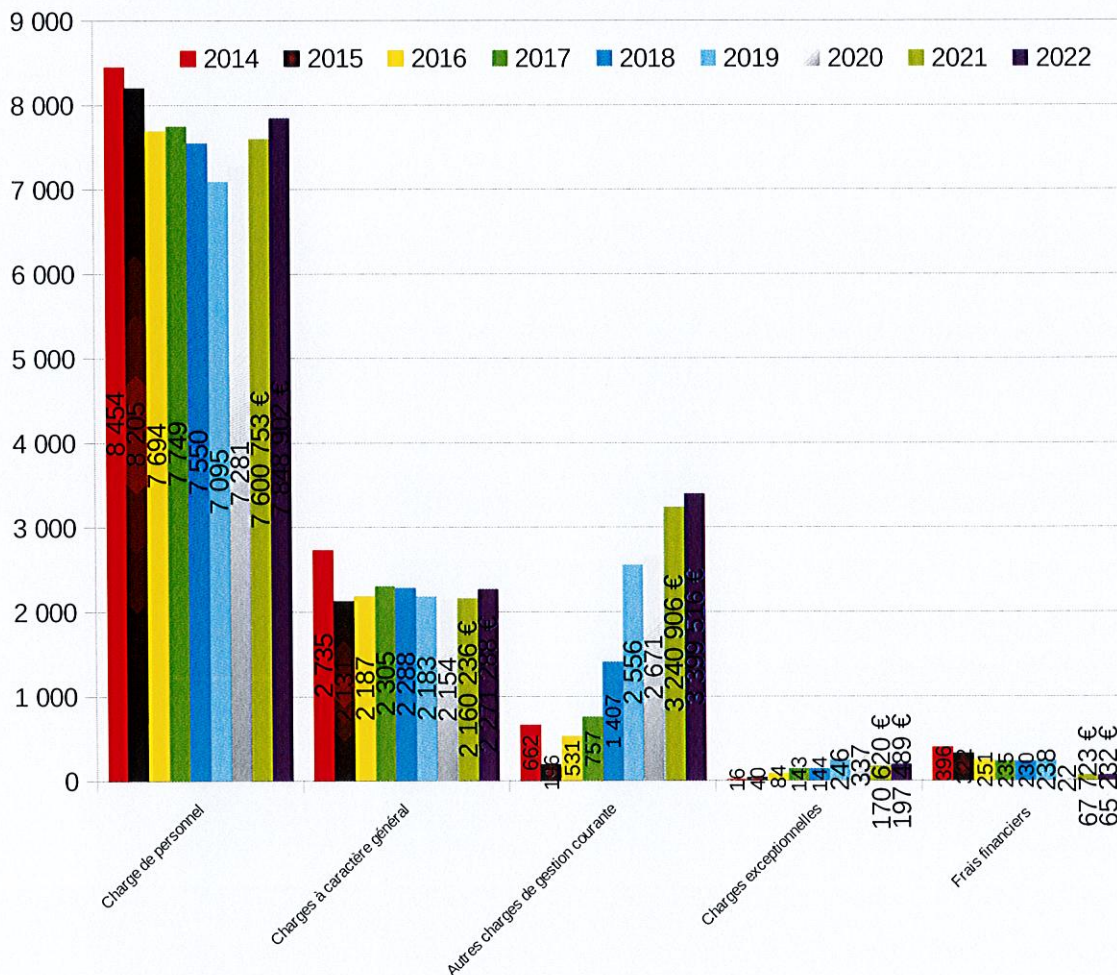
- 13 802 500,00 € pour les dépenses réelles,
- 3 037 207,57 € pour les dépenses d'ordre.

**a) Les dépenses réelles**

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public. Elles se composent en majeure partie des dépenses de personnel. Les principales autres dépenses sont les participations et subventions, les charges à caractère général, et les intérêts de la dette.

La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) est présentée dans le graphique ci-dessous :

Evolution des DRF depuis 2014



**Zoom sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) :**

• En 2022, les dépenses de personnel (chapitre 012), représentant 56,88 % des DRF, est le poste de dépenses le plus important avec un montant réalisé de 7 848 902,00 €. Il est également important de rappeler que nous sommes passés de 8,454 M d'€ en 2014 à 7,848 M d'€ en 2022 soit une baisse de -7,72 %.



• **En 2023**, les prévisions de dépenses de personnel inférieures au niveau de dépenses de 2022. Les évolutions qui sont principalement liées aux différentes mesures confortant le statut et le mérite de l'agent :

- versement de la prime CIA aux agents suite à leur évaluation professionnelle,
- revalorisation des salaires au travail de l'indemnité IFSE aux agents communaux,
- revalorisation annuel du taux du SMIC,
- effort d'encadrement et de restructuration des services (création d'emplois),
- reconduction de l'indemnité volontaire de départ.

PREVISIONNEL PAIE 2023 PAR CATEGORIE D'AGENTS					
TITULAIRES	PERMANENTS/CDI	PEC	CDD/ATA	EU	GLOBAL
1 100 000,00 €	3 100 000,00 €	1 290 000,00 €	2 000 000,00 €	110 000,00 €	7 600 000,00 €

• **En 2022**, les charges à caractère général (chapitre 011) représentent **16,46 % des DRF soit 2 271 288,00 €**. En 2023, l'ensemble des fournitures et des services nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune est évalué à 2 200 000 € en prenant en compte les effets de l'inflation. Il est essentiel de maîtriser ces dépenses afin de pérenniser notre plan pluriannuel d'investissement.

Pour rappel, nous sommes passés de 2,735 M d'€ en 2014 à 2,271 M d'€ en 2022 soit une baisse de 16,97 %.

• **Les autres charges de gestion (chapitre 65)** s'élèvent en prévision à 3 420 000,00 €. La subvention de la CDE s'élèvera à 1 850 000 € en 2023 et celle du CCAS à 460 000 €.

La subvention de la CDE reste au même niveau que l'année 2022, même si la facturation de la cantine a repris à la rentrée d'août 2022. Le prix restera « figé » tout comme il l'a été depuis 2017 et sera de l'ordre de 15 € par mois soit une facturation bimestrielle de 30 €. Malgré ces recettes supplémentaires, la flambée des prix des denrées alimentaires sera extrêmement préjudiciable à ce budget. (plus de 70 % d'augmentation pour certains produits).

La subvention du CCAS sera de 460 000 € en 2023 contre 910 000 € en 2022. En effet, en 2022, le lancement d'un quatrième Atelier Chantier Insertion totalement financé sur fonds propres a entraîné un ajustement de la subvention de la ville au CCAS. De plus, afin de pérenniser et sécuriser le paiement des dépenses du CCAS, la ville est venue avancer les fonds attendus (paiement d'acompte de subvention) dont le traitement a été relativement long (+ 250 000 €).

Ainsi, en 2023, le montant de la subvention du CCAS sera ajusté à 460 000 €.

Dans le chapitre 65, on y retrouve également, la participation de la commune au contingent SDIS (95 000 €) et les **subventions aux associations** dont le montant s'élève à 168 500 €.

Autre dépense importante de ce chapitre et qui prendra plus d'ampleur en 2023 est celle concernant « l'Opération Kartié en Lumière » plus marquée encore que les années précédentes. Cette opération sera de plus grande ampleur en 2023 avec son lancement dans un quartier très en déclin : celui du lotissement Poivriers et de la boucle du Petit-Brûlé. Le marché de maîtrise d'oeuvre a déjà été attribué et le marché de travaux sera lancé au deuxième semestre 2023. Financée totalement sur fonds propres, la maîtrise des autres dépenses sera incontournable afin de mener à bien cette opération (coût estimatif le lotissement Poivriers inscrit au budget : 350 000 €) ;



- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) s'élèvent à **100 000 €**

Il est important de rappeler que le niveau d'endettement a **fortement baissé** en 2020 suite au transfert de compétences eau/assainissement à la CIREST (divisé par 2). Nous avons également souscrit un prêt de 2,5 M d'euros auprès de l'AFD à un taux bonifié de 0,06 % en 2021. En 2022, un second emprunt a été souscrit à hauteur de 2,5M d'euros afin de parfaire financièrement notre PPI.

- **Les charges exceptionnelles** se chiffrent à **584 000 €**. Ce chapitre comprend la reconduction de nouveaux dispositifs par la municipalité à savoir, **le chèque carburant, les investissements d'avenir et l'aide au permis**.

Pour rappel, « l'opération chèque carburant » est un dispositif lancé en 2020, et qui prend de plus en plus d'ampleur.

**b) Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour **900 000 €**.

**B / Les recettes de fonctionnement**

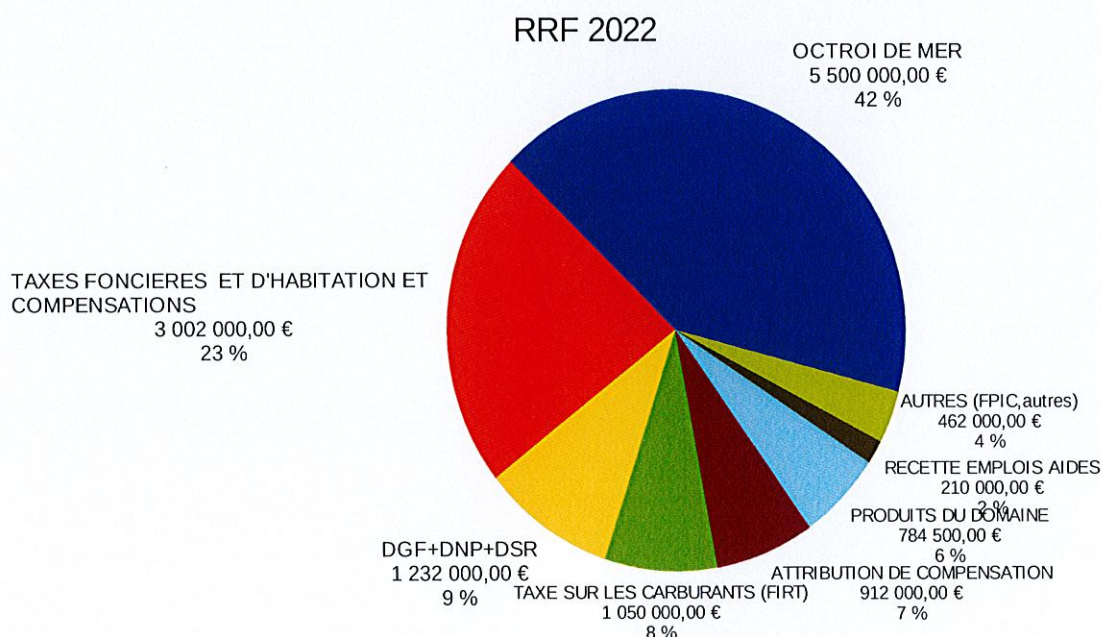
Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

- **14 616 077,00 €** en recettes réelles,
- **1 943 630,57 €** de reprise anticipée du résultat 2022
- **200 000 €** en recettes d'ordre.

**a) Les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :





## **Zoom sur les recettes réelles de fonctionnement :**

• **Du produit des services du domaine (chapitre 70) évalué à 784 500,00 €** essentiellement constitué des remboursements des frais de personnel mis à disposition sur les budgets autonomes ;

• Des impôts et taxes (chapitre 73) pour un montant de 10 508 330,00 € dont 2 711 523,00 € pour le produit de la fiscalité directe locale (hors compensations). Notons que les bases de fiscalité augmentent de façon très faible depuis 2 ans.

Le produit de la taxe sur les carburants est estimée à 1 050 000 €. S'agissant de l'octroi de mer, recette la plus importante du budget 41 %, elle est estimée à 5 600 000 € avec la dynamique de relance économique entamée depuis 2022. L'attribution de compensation versée par la CIREST est inscrite à hauteur de 912 907 € n'évolue pas ;

• **Des dotations et participations (chapitre 74) d'un montant de 3 165 247,00 €.**

Elles seront stabilisées en 2023 et comprennent les principales dotations suivantes :

- ✓ 552 000 € pour la dotation globale de fonctionnement qui évolue à la hausse du fait de la péréquation ;
- ✓ 760 000 € pour la dotation nationale de péréquation ;
- ✓ l'attribution d'une compensation par l'État au titre de l'exonération de la taxe d'habitation ( 887 445,00 €) ;
- ✓ 700 000 € pour les emplois aidés, qui sont en augmentation cette année avec plus d'embauches (effort de restructuration des services).

**Autres produits de gestion courante (chapitre 75)** pour 100 000 € concernant principalement les loyers communaux. Un travail de repertoriage des loyers communaux de mise à jour du patrimoine a été entamé afin de régulariser certaines situations.

### **b) Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre, **200 000 €** sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu à aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, il s'agit pour 2023 :

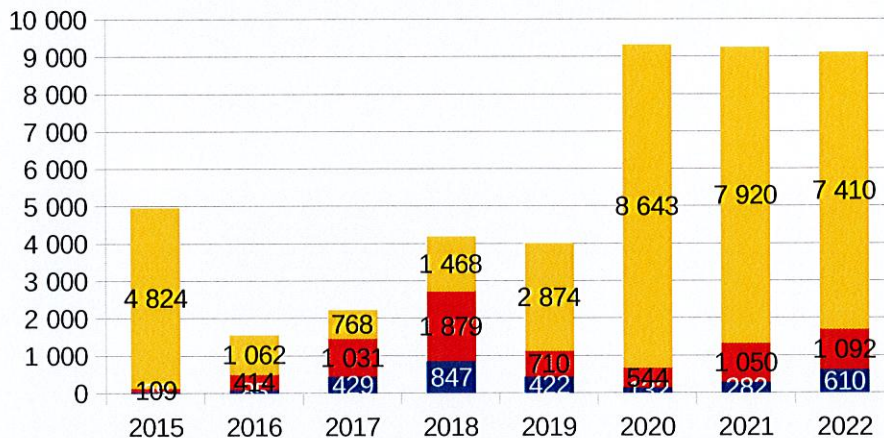
- de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 60 000 €,
- des travaux neufs en régie pour 140 000 €.

## **2 / LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Après avoir lancé les études les deux premières années de notre précédente mandature pour la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la ville de Sainte-Rose est entrée en 2018 en phase de concrétisation. Toujours dans la continuité du programme pluriannuel d'investissement, les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été des années marquées par la mise en chantier de toutes les opérations dont les plus grosses «Création du nouveau gymnase», «Boucle du centre» et «Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la Mairie», «Travaux d'aménagement de la Route Nationale 2».

Le niveau d'investissement atteint entre 2020 et 2022 est exceptionnel et en parfaite corrélation avec le PPI ambitieux en cours.

## Evolution des dépenses d'investissement



- Immobilisations incorporelles (études)
- Immobilisations corporelles (acquisition de matériels, agencements, aménagements)
- Immobilisations en cours (travaux)

En 2023, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de **18 268 616,53 €**. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Chapitre	Libellé	
10	Dotations, fonds divers..	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	800 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	22 664,43 €
21	immobilisations corporelles	1 000 000,00 €
23	immobilisations en cours	11 370 881,51 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>13 193 545,94 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	20 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>530 000,00 €</b>
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 500 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 700 000,00 €</b>
001	déficit d'investissement reporté	845 070,59 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 268 616,53 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissement reçues	10 141 060,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10	Dotations, fonds divers..	1 390 348,23 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €
23	immobilisations en cours	0,00 €
024	Produit des cessions	200 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 731 408,96 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 137 207,57 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 500 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 537 207,57 €</b>
		0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 268 616,53 €</b>

Toujours sur sa lancée de développement, la ville va investir **d'euros** cette année.

Après une première mandature déjà riche en projets lancés et pour certains totalement réalisés, la ville continuera ses efforts en 2023 avec le lancement de nouvelles opérations dans un second plan pluriannuel d'investissement. Parmi les mesures du gouvernement actuel pour amortir les effets de la crise sanitaire actuelle, il y a le déploiement d'un large catalogue de subventions qui prévoit un financement exceptionnel à hauteur de 90 % des opérations qui seront totalement réalisées techniquement et administrativement avant fin décembre 2023.

Aussi, toujours dans une optique de modernisation et profitant ainsi de cet exceptionnel taux de subventionnement, le PPI a été actualisé pour faire émerger de nouveaux projets structurant à savoir :

- la réalisation d'un mur de soutènement au Petit-Brûlé,
- l'aménagement de « l'Avenue Nelson Mandela »,
- l'aménagement de « l'Avenue du Jardin »,
- la réhabilitation de la Ravine Parisse,
- la réalisation de vestiaires sur le plateau sportif,
- la réalisation de deux courts de tennis,
- la réhabilitation de l'école primaire du centre,
- la réalisation de la Terrasse des Laves,
- la réhabilitation de la piscine,
- la réhabilitation du pont de la ravine Coq Chantant,
- la réhabilitation de l'Église de Piton,
- l'harmonisation et la mise en relief de la Place des Laves

#### ▪ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement du capital de la dette .....	<b>430 000 €</b>
- Dépenses d'équipement*.....	<b>13 193 545,94 €</b>
- <i>Dépenses d'ordre**</i> .....	<b>3 700 000 €</b>

**Dépenses d'équipement\*** : comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

**Dépenses d'ordre\*\*** : comprennent l'amortissement des subventions d'équipement transférables ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Ne donnent pas lieu à paiement chez le comptable public. Il ne s'agit que de régularisation d'écritures comptables.

#### ▪ **Les recettes d'investissement** :

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Ressources propres* .....	<b>900 000,00 €</b>
- Virement de la section de fonctionnement .....	<b>2 137 207,57 €</b>
- Subventions.....	<b>10 141 060,73,00 €</b>
- Emprunts.....	<b>0,00 €</b>
- Recettes d'ordre**.....	<b>6 537 207,57 €</b>
- Produits de Cession .....	<b>200 000 €</b>



**Ressources propres\*** : comprennent le produit du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, le produit de la Taxe locale d'équipement principalement et du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi.

**Recettes d'ordre\*\*** : comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Cette année, elles comportent également les crédits nécessaires à la rétrocession des terrains à l'euro symbolique des opérations d'aménagement.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote par chapitre le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°018/CM/2023/30/03**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de Plaisance**

Le Maire expose :

Le Préfet de la Réunion a, par courrier du 13 janvier 2017, demandé à la commune de créer un budget annexe pour le Port abri pêche et de plaisance.

**Pour rappel**

En 2017/2018, la ville s'est attelée à créer et faire fonctionner ce budget avec, la mise en place des instances de direction (Conseil portuaire), l'écriture des statuts (DCM n°14 du 12/04/2017), la définition de la politique tarifaire et des critères d'attribution des anneaux (DCM n°90 du 28/12/2017 approbation des tarifs).

Des conventions d'amodiation ont été mises en place depuis 2019 et seront reconduites en 2023. Une réévaluation de ces tarifs portuaires devra être réalisée afin d'harmoniser les prix appliqués. Ces tarifs portuaires constituent l'unique recette de ce budget. Conçu pour une capacité de 71 anneaux, sur un plan d'eau de moins d'un hectare réparti en cinq quais d'amarrage, la municipalité a entrepris des travaux de réfection des chaînes d'amarrages et d'optimisation de sa surface portant désormais la capacité d'accueil à 100 embarcations.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 104 147,98 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION D' EXPLOITATION</b>		
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2023</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	
011	Charges à caractère général	41 000,00 €
012	Charges de personnel	45 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	8 147,98 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>94 147,98 €</b>
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>104 147,98 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>104 147,98 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2023</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	
70	Produits des services, du domaine...	67 400,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>67 400,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>67 400,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>
002	Excédent D'EXPLOITATION	36 747,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 147,98 €</b>

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe du Port Abri Pêche et de Plaisance de l'exercice 2023.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**AFFAIRE N°019/CM/2023/30/03**  
**OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget**  
**Funèbres**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 974-219740198-20230330-PV\_30\_03\_2023-DE



Le Maire expose :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 de la régie des pompes funèbres. Celui-ci a pour but de prévoir et autoriser les dépenses et les recettes pour l'année.

Le budget s'équilibre à hauteur de 3 139,99 € en section d'exploitation.

Pour rappel, le budget primitif soumis au vote est un budget avec reprise anticipée des résultats.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

**Dépenses :**

Ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section d'exploitation.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage.

**Recettes :**

L'article 121 de la loi de finances pour 2021 abroge l'article L. 2223-22 du code des collectivités territoriales qui permettait à celles-ci de voter la perception de la taxe sur les convois, inhumations et crémations. Ainsi, après l'entrée en vigueur de cette loi, le budget des pompes funèbres ne perçoit plus de recettes depuis 2021.

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Ce budget se présente ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2023
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	900,00 €
012	Charges de personnel	2 239,99 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 139,99 €</b>
022	Dépenses imprévues	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>3 139,99 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 139,99 €</b>
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2023
Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine...	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>0,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>
'002	Excédent D'EXPLOITATION	3 139,99 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 139,99 €</b>

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés .

- Vote par chapitre le Budget Primitif du budget annexe des Pompes Funèbres de l'exercice 2023.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**AFFAIRE N°020/CM/2023/30/03****OBJET : Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice**

Le Maire expose :

La Caisse des écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découverte, de mer ...).

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Elle est administrée par un comité composé du Maire, Président, de l'Inspecteur de l'Éducation nationale, d'un représentant du Sous-Préfet, de deux conseillers municipaux et de trois représentants des enseignants et des parents d'élèves. Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la Commune qui constitue sa recette essentielle.

Ce budget prend ainsi à sa charge le coût de fonctionnement de «l'école communale» à savoir le personnel, les dépenses liées à la restauration scolaire, les locations de bus dans le cadre des sorties scolaires. Les autres dépenses de ce budget pour l'exercice 2023 sont :

- L'acquisition de livres et de matériels pédagogiques nécessaires à l'enseignement ;
- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien pour les classes ordinaires, les classes U.L.I.S. (Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire) pour les bureaux de direction ;
- La prise en charge des consommables informatiques des écoles ;
- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découverte ;
- L'organisation de la fête des enfants, de l'arbre de Noël, etc.

Aussi, afin de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la Caisse des écoles qui pour l'année 2023 s'élève à 1 850 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 1 850 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Alloue une subvention d'un montant de 1 850 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Alloue une subvention d'un montant de 1 850 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°021/CM/2023/30/03****OBJET : Subvention au Centre Communal d'Actions sociales**

Le Maire expose :

Les missions du Centre Communal d'Actions Sociales sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : «Le Centre Communal d'Actions Sociales anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées».

Le Centre Communal d'Actions Sociales intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le Centre Communal d'Actions Sociales s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- Le handicap,
- L'enfance et la famille,
- L'action sociale globale,
- La prévention et la santé,
- La gérontologie.

et des publics suivants :

- Les personnes âgées,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les enfants et les jeunes,
- Les familles,
- Les populations en situation d'exclusion.

Le Centre Communal d'Actions Sociales est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

Aussi, dans la continuité des actions menées en 2022, le Centre Communal d'Actions Sociales continuera de tisser le lien social avec l'ensemble de la population.

### Budget

Le budget du Centre Communal d'Actions Sociales repose principalement sur la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2023 tout comme pour l'année 2022, la subvention communale sollicitée tend à garantir l'égalité des chances et à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social préoccupant qui est d'autant plus aggravé avec la guerre en Ukraine actuelle et ses répercussions sur le prix des biens.

Le Centre Communal d'Actions Sociales, premier acteur de proximité se doit ainsi :

- De poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population ;
- De permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle ;

- De favoriser l'insertion sociale de part le lancement de l'Atelier d'Insertion (ACI).

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au Centre Communal d'Actions Sociales qui s'élève pour l'année 2023 à 460 000 €.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 460 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Sainte-Rose pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Alloue une subvention d'un montant de 460 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Sainte-Rose pour l'exercice 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**AFFAIRE N°022/CM/2023/30/03**  
**OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 974-219740198-20230330-PV\_30\_03\_2023-DE



Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de cinquante neuf jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 105 516,58 €.

Un dossier est concerné par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATIONS	COÛTS
Madame HOAREAU Priscilla Molly	CQP 29H Métiers d'opérateur de traitement des valeurs (sans tronc commun)	1 220,00 €
	CQP 66H Métiers de la gestion et maintenance des installations automatisées bancaires	2 628,00 €
Monsieur MITON Wilson	Permis CE	2 000,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à :

- Madame HOAREAU Priscilla :

- Une aide exceptionnelle de 1 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation « CQP 29H Métiers d'opérateur de traitement des valeurs » (sans tronc commun), cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Une aide exceptionnelle de 1 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation « CQP 66H Métiers de la gestion et maintenance des installations automatisées bancaires », cette somme sera versée à l'intéressée.

- Monsieur MITON Wilson une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «ÉCOLE ROUTIÈRE ». L'aide accordée par délibération N°073/CM/2022/16/12 en date du 16 décembre 2022 est annulée et remplacée par la présente.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à Madame HOAREAU Priscilla Molly :

- Une aide exceptionnelle de 1 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation « CQP 29H Métiers d'opérateur de traitement des valeurs » (sans tronc commun), cette somme sera versée à l'intéressée.

- Une aide exceptionnelle de 1 000 € afin de lui permettre de formation « CQP 66H Métiers de la gestion et maintenance des installations automatisées bancaires », cette somme sera versée à l'intéressée.

- Attribue à Monsieur MITON Wilson :

- Une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «ÉCOLE ROUTIÈRE ». L'aide accordée par délibération N°073/CM/2022/16/12 en date du 16 décembre 2022 est annulée et remplacée par la présente.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°023/CM/2023/30/03**

**OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles pour la participation aux Coupes et championnats de France de karaté 2023**

Le Maire informe que dans le cadre des Coupes et Championnats de France de Karaté, cinq Saint-Rosiens licenciés du Karaté Club de Sainte-Rose sont sélectionnés pour disputer à des compétitions en Métropole en avril et mai 2023 :

Ces licenciés sont les suivants :

- HOARAU Lénaïs / Championne de la Réunion - Catégorie Pupilles
- HOARAU Théo / Vice-champion de la Réunion - Catégorie minimes
- HOARAU Thomas / Vice-champion de la Réunion - Catégorie juniors
- MACORAL Mélissa / Vice-championne de la Réunion - Catégorie juniors
- HOAREAU Cédric / Champion de la Réunion - Catégorie Vétérant 1

Afin de leurs permettre de participer à ces compétitions, et leurs donner l'opportunité d'une sélection à chacun, le Maire propose au Conseil municipal, d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à chaque personne ci-après :

- HOARAU Lénaïs
- HOARAU Théo
- HOARAU Thomas
- MACORAL Mélissa
- HOAREAU Cédric

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à chaque personne ci-après, afin de leurs permettre **de participer aux Coupes et championnats de France de karaté 2023** :

- HOARAU Lénaïs  
Cette somme sera versée à sa mère, Madame LABONNE Marie Magali.
- HOARAU Théo  
Cette somme sera versée à ses parents, Mme ou Monsieur HOARAU Philippe ou Karen.
- HOARAU Thomas  
Cette somme sera versée à sa mère, Mme ou Monsieur HOARAU Philippe ou Karen.



- MACORAL Mélissa

Cette somme sera versée à son père, Monsieur MACORAL

- HOAREAU Cédric

Cette somme sera versée à l'intéressé.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°24/CM/2023/30/03****OBJET : Garantie d'emprunt à la SEMAC : Opération patrimoine**

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 février 2023, la SEMAC a sollicité la commune de Sainte-Rose afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt dans le cadre des opérations de gros entretiens du patrimoine.

**COMMUNE DE SAINTE-ROSE**

Séance du Conseil municipal du jeudi 30 mars 2023.

**Étaient présents :** M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, PERIBE Jean Yves Jimmy, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient représentés :** Mme BOULEVARD Marie Géraldine par Mme DIJOUX Henriette, Mme K/BIDI GODRON Catherine par Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mme VOLTAIRE Marie Geneviève, Mme LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL par Mr DIOM TIME Alin, Mme BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella par Monsieur THAO-THION Jean Yves.

**Étaient absents :** M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Le Conseil municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 143288 en annexe signé entre : la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée de délibérer comme suit :

**Article 1er :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Sainte-Rose accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 317 295,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143288 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 317 295,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 143288 en annexe signé entre : la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'assemblée délibère comme suit :

**Article 1er** :

L'assemblée délibérante de la Commune de Sainte-Rose accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 317 295,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143288 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 317 295,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°025/CM/2023/30/03**  
**OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2021 (RSU)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 974-219740198-20230330-PV\_30\_03\_2023-DE

Suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 notamment l'article 5, le Bilan Social devient le Rapport Social Unique. Son élaboration est une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sa périodicité est désormais annuelle.

Les articles L.231-1, L.231-2, L.231-3 et L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique entrés en vigueur le 01 mars 2022, précisent que les administrations mentionnées à l'article L.2 élaborent chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Il est présenté au Comité Social Territorial puis à l'assemblée délibérante de la collectivité et de ses établissements publics.

Le Rapport Social Unique sert de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public. Il présente l'état de la situation comparé des femmes et des hommes. Le Rapport Social Unique indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique fixés par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 :

- Emploi,
- Recrutement,
- Parcours professionnels,
- Formation,
- Rémunérations,
- Santé et sécurité au travail,
- Organisation du travail,
- Amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- Action sociale et protection sociale,
- Dialogue social,
- Discipline.

Au-delà de l'obligation légale, le Rapport Social Unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité et de ses établissements publics. En outre, il permet également l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Le Rapport Social Unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en terme de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU donne lieu à un débat et des échanges en Comité Social Territorial sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le rapport détaillé de recueil de données issu du portail RSU du Centre de Gestion de la Réunion, a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 22 mars 2023 et validé.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

1) D'approuver le RSU 2021 de la commune de Sainte-Rose, tel que présenté en annexe ;

2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le RSU 2021 de la commune de Sainte-Rose, tel que présenté en annexe ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°026/CM/2023/30/03**  
**OBJET : Sortie de l'actif d'un engin communal**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 974-219740198-20230330-PV\_30\_03\_2023-DE



La ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine pour tenir compte des entrées et sorties des véhicules et d'engins de la flotte automobile.

Et comme chaque année, il apparaît que plusieurs véhicules et engins du garage municipal doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts de réparation deviennent excessifs.

Il s'agit de l'engin de chantier suivant :

- Compacteur CATERPILLAR  
Rouleau tandem à 2 cylindres N/S : 1TZ01062  
Modèle : CB214D  
Date de mise en circulation : 01/01/2014

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) De mettre en vente l'engin de chantier figurant ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Et de mettre au rebus et détruire le bien qui n'aura pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) De le retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Met en vente l'engin de chantier figurant ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Met au rebus et détruit le bien qui n'aura pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) Retire de l'actif communal le Compacteur CATERPILLAR.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**AFFAIRE N°027/CM/2023/30/03****OBJET : Attribution d'une subvention à Sainte-Rose pour l'année 2023**

Le Maire expose :

Dans la continuité des objectifs fixés par l'association Sainte-Rose Football Club, un important travail a été fait au niveau de la gestion des ressources et de l'entraînement des différentes sections. Avec à son actif plus de 250 licenciés, le Sainte-Rose Football Club joue un rôle significatif au niveau social et sportif et doit continuer à être soutenu par la municipalité. Afin de continuer à mener à bien ses projets et ainsi faire perdurer l'activité du football à Sainte-Rose dans cette belle lancée, le Sainte-Rose Football Club a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition d'un local.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition à titre gracieux d'un local ;
- La mise à disposition à titre gracieux et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, etc...) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 80 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) D'approuver l'attribution des aides en natures susvisées ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Attribue à l'association Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 80 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) Approuve l'attribution des aides en natures susvisées ;

- 3) Autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°028/CM/2023/30/03**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Sainte-Rosienne Handball (JSSRH) pour l'année 2023**

Le Maire expose :

L'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball a été fondée en 2005. Elle a pour but la pratique, le développement et la promotion du handball. Le club poursuit sa « structuration » avec comme ambition de retrouver « l'élite ». La JSSR a 154 adhérents, dont une équipe « séniors », des sections « jeunes » : Les moins de 18 ans en niveau 1, les moins de 15 et 13 ans en niveau 2.

Afin de continuer à mener à bien ses projets et développer le handball sur la commune de Sainte-Rose, la JSSR a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition du Gymnase des Laves.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 25 000 € à la JSSR Handball et de valider l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition de créneaux au Gymnase des Laves ;
- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, etc ...) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, le Maire précise qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball une subvention d'un montant de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) D'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Attribue à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne Handball une subvention d'un montant de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) Approuve l'attribution des aides en nature susvisées ;

3) Autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que la pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

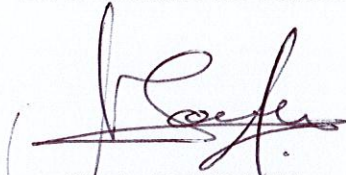
**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.




L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipa

La secrétaire de séance,



Cindy SOUCANE

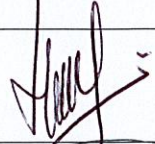
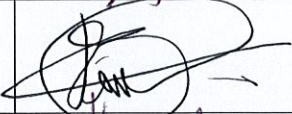
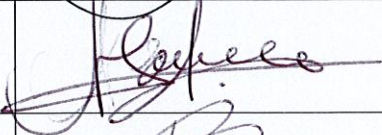
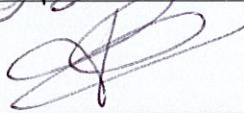


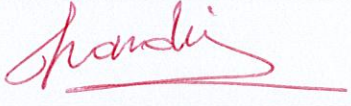
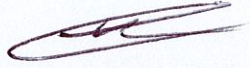

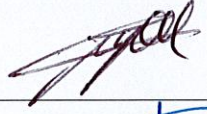

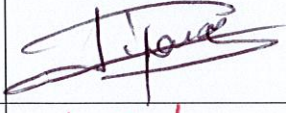
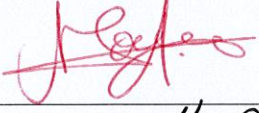
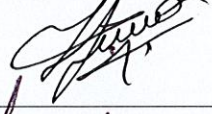
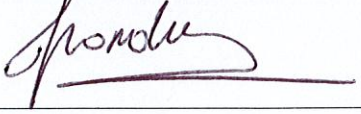
Le Maire,








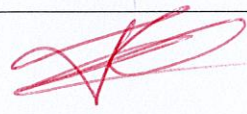
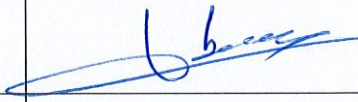

Michel VERGOZ



En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	



DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	